

LE MÉMO BIO

Informations sur l'agriculture biologique,
ses réalités et perspectives

AVANT PROPOS

Ce Mémo a été spécialement conçu pour les professionnels et enseignants qui souhaitent mieux connaître l'agriculture biologique, ses principes, ses spécificités et bénéfices, son évolution...

Il est utilisable en tout ou partie, en l'état.

Les autres outils d'information sont disponibles sur le site Internet de l'Agence Bio et le

Kiosque Bio : www.agencebio.org

<http://www.agencebio.org/lekiosquebio>

Pour toutes observations ou questions : nathalie.rison@agencebio.org

SOMMAIRE

Qu'est-ce que l'agriculture biologique aujourd'hui ?

Quelques repères historiques

Les références réglementaires à connaître

Vers une nouvelle réglementation...

accompagnée d'un nouveau plan d'action

ORGANISATION DU SECTEUR BIO EN FRANCE

Les principaux acteurs professionnels de l'agriculture biologique

Les principaux acteurs institutionnels de l'agriculture biologique

Le programme Ambition Bio 2017

SOMMAIRE

LE CONTRÔLE ET LA CERTIFICATION EN BIO

La Bio : des repères simples

Le contrôle et la certification en pratique

La notification en pratique

Zoom sur les dispenses distributeurs

Importations et exportations

SOMMAIRE

LA BIO, QUELLES GARANTIES ?

Bio : bon pour l'environnement, bon pour nous !

La Bio : pour la protection de l'environnement

La Bio : pour la protection des animaux

La Bio : pour le respect de la naturalité et de l'authenticité des produits

La Bio : des atouts nutritionnels et sanitaires

La Bio : au cœur du développement durable, pour le bien-être des générations futures

Un mode de production différent, donc des prix différents

SOMMAIRE

LA BIO EN CHIFFRES

La Bio dans le monde

La Bio dans l'Union européenne

La Bio en France

OU TROUVER DES PRODUITS BIO ?

COMMUNIQUER SUR LA BIO

LA BIO DANS LES METIERS DE BOUCHE

EN SAVOIR PLUS SUR L'AGENCE BIO

QU'EST-CE QUE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE AUJOURD'HUI ?

- Un des cinq **signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)** , avec les AOP (Appellations d'origine protégée), les IGP (Indications Géographiques Protégées), les STG (Spécialités Traditionnelles Garanties) et les Labels Rouges
- Une qualité attachée à un **mode de production et de transformation respectueux de l'environnement et du bien-être animal**, fondé notamment sur la non-utilisation de produits chimiques de synthèse, la non-utilisation d'OGM , le recyclage des matières organiques, la rotation des cultures et la lutte biologique

QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES 1/4



- Fondements posés dès la fin du 19^e siècle : une vision positive de la nature, basée sur l'interdépendance des actions
- 1950-1970, l'ère des pionniers : multiplication des initiatives d'agriculteurs, agronomes, consommateurs, médecins... donnant naissance à des cahiers des charges privés
- **1981 : reconnaissance officielle par les Pouvoirs publics français**
- 1985 : premier logo AB et cahier des charges national

QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES 2/4

- **1991 : première réglementation bio européenne** (règlement CEE n°2092/91 complété en 1999 pour les productions animales)
- 1997 : nouveau logo AB
- 1999 : premier logo bio européen



QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES 3/4



- 2004 : plan d'action européen pour l'agriculture biologique
- 2007 : plan d'action national « Horizon 2012 »
- **2009 : nouvelle réglementation bio européenne** (règlement CE n°834/2007 et ses règlements d'application)
- 2009 : nouveau logo bio européen

QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES 4/4

- **2013 : programme d'action national « Ambition Bio 2017 »**
- 2014 : nouveau plan d'action européen et début de la révision réglementaire
- 2018 : nouveau programme d'action national ?
- 2021 : nouvelle réglementation bio européenne ?

VERS UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION

...

Objectifs

- Lever les obstacles au développement de la production biologique dans l'Union européenne
- Garantir des conditions de concurrence équitables aux agriculteurs et aux opérateurs et améliorer le fonctionnement du marché intérieur
- Maintenir ou rehausser le degré de confiance des consommateurs dans les produits biologiques

ACCOMPAGNÉE D'UN NOUVEAU PLAN D'ACTION

« Plan d'action pour
l'avenir de la production
biologique dans l'Union
européenne » (18 actions)

- Accroître la compétitivité des producteurs biologiques de l'Union européenne
- Renforcer la confiance des consommateurs
- Renforcer la dimension extérieure

LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES À CONNAÎTRE 1/2

- **Règlement (CE) n°834/2007** du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques
- **Règlement d'application (mesures techniques) de la Commission (CE) n°889/2008** portant modalités d'application du R. (CE) n° 834/2008 en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles
- **Règlement d'application de la Commission (CE) n°1235/2008** en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance des pays tiers (principe d'équivalence)

LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES À CONNAÎTRE 2/2

- **Cahiers des charges français** complétant le règlement CE 834/2007 pour les produits et activités non couverts (**lapins, autruches, escargots, aliments pour animaux de compagnie, restauration commerciale**)
- Guide de lecture établi par l'INAO

Ces textes ne se substituent pas à la réglementation générale mais viennent s'y ajouter

Pour en savoir plus :

<http://www.agencebio.org/les-textes-reglementaires>

*A noter que le règlement bio européen **ne couvre que les produits agricoles bruts ou transformés destinés à l'alimentation humaine ou animale**. Les cosmétiques et textiles notamment ne sont pas couverts mais peuvent porter la référence « bio » si les matières premières concernées sont bien certifiées.*

ORGANISATION DU SECTEUR BIO EN FRANCE

LES PRINCIPAUX ACTEURS PROFESSIONNELS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Acteurs « spécialisés » :

- **FNAB** (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, réseau des GAB, GRAB, FRAB)
- **SYNABIO** (Syndicat des transformateurs et distributeurs de produits biologiques)...

Acteurs « généralistes » avec des interlocuteurs « bio » :

- **APCA** (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture)
- **Coop de France...**

Commissions ou Comités bio au sein des **Interprofessions** (CNIEL, INTERBEV, INTERFEL, INTERCEREALES-TERRES UNIVIA...)

LES PRINCIPAUX ACTEURS INSTITUTIONNELS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- **Ministère en charge de l'agriculture** (DGPE) : réglementation et coordination des politiques publiques
- **Ministère en charge de l'économie** (DGCCRF) : réglementation et contrôles
- **Ministère en charge de l'environnement** (Agences de l'Eau) : développement
- **INAO** (Institut National de l'Origine et de la Qualité) : réglementation nationale et agrément des organismes certificateurs
- **INRA / ITAB** : recherche et développement
- **Collectivités territoriales** : soutien et développement
- **Agence Bio** : communication, observatoire économique et appui à la structuration des filières

LE PROGRAMME AMBITION BIO 2017 1/2

- Un programme qui s'inscrit dans le projet plus global pour l'agro-écologie «produisons autrement »
- Un objectif général de doublement de la part des surfaces bio entre 2013 et 2017 (passer de 4 à 8%)
- **Un nouvel élan à la structuration des filières**
- La mise en place d'une nouvelle gouvernance, reflet de l'implication des acteurs concernés aux niveaux régional et national

LE PROGRAMME AMBITION BIO 2017 2/2

Cf. livret diffusé en mai 2013

6 axes :

- 1 - Développer la production
- 2 - Structurer les filières
- 3 - Développer la consommation
- 4 - Renforcer la recherche
- 5 - Former les acteurs
- 6 - Adapter la réglementation

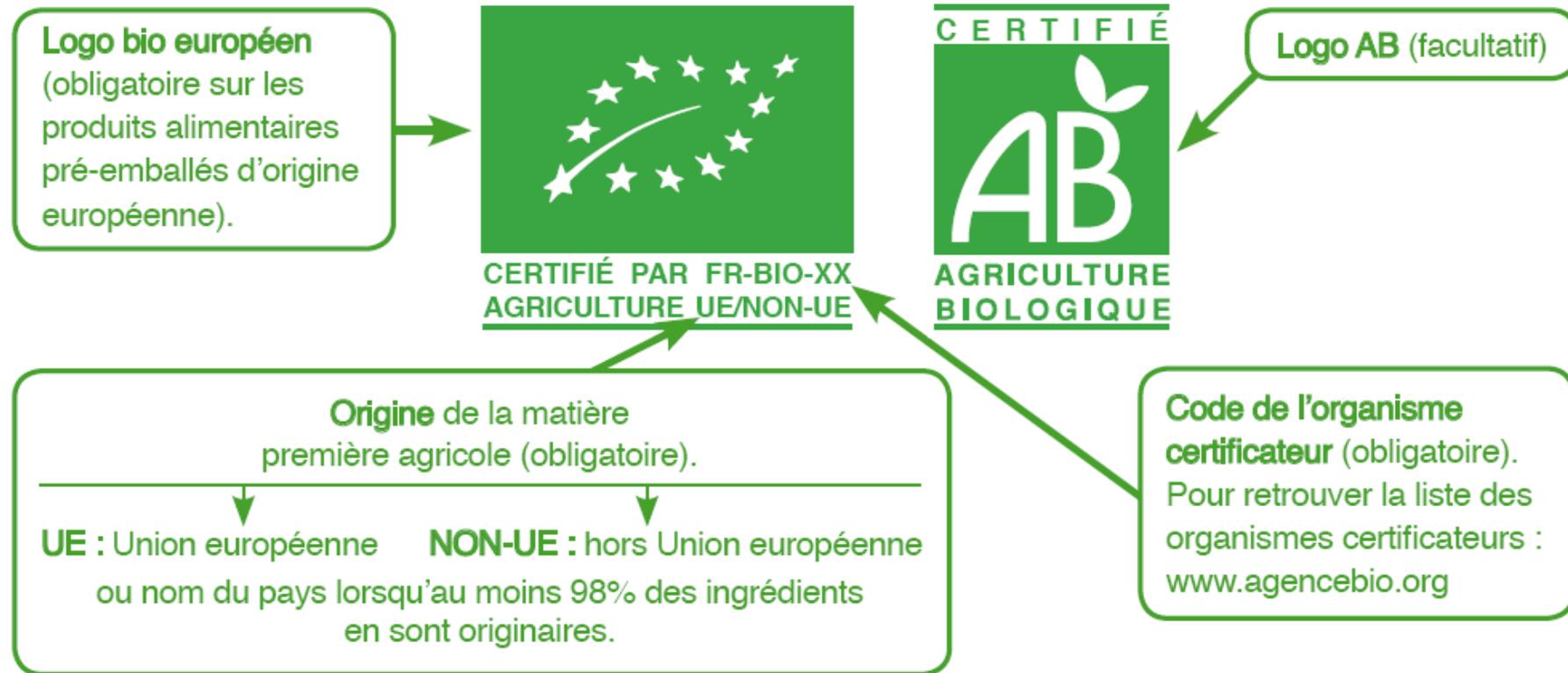
Au sein duquel des actions sont prévues en direction des métiers de bouche (axe 3 et axe 5)

Pour en savoir plus :

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/Programme_Ambition_bio_2017_cle09281b.pdf

LE CONTRÔLE ET LA CERTIFICATION EN BIO

LA BIO : DES REPÈRES SIMPLES 1/2



LA BIO : DES REPÈRES SIMPLES 2/2

Le logo AB comme l'Eurofeuille (logo bio européen) garantissent le respect de la réglementation en vigueur en agriculture biologique, notamment :

- Des **contrôles stricts et systématiques** à tous les stades (production, transformation, distribution)
- Une **certification par un organisme agréé par les pouvoirs publics**, compétent et indépendant (8 à ce jour en France)
- Des produits **100% bio** ou contenant **au moins 95% de produits agricoles bio** dans le cas des produits transformés, si la part restante n'est pas disponible en bio et est expressément autorisée (cf annexe IX du règlement CE n°889/2008)

D'autres logos « bio », répondant à des cahiers des charges privés allant au-delà de la réglementation, peuvent être utilisés en complément

LE CONTRÔLE ET LA CERTIFICATION EN PRATIQUE 1/3

- Pour commercialiser des produits issus de l'agriculture biologique, **tout opérateur (producteur, préparateur, distributeur ou importateur) doit, sauf dispense spécifique applicable à certains distributeurs et restaurants, avoir été contrôlé par un organisme certificateur agréé par les pouvoirs publics et disposer des certificats correspondants**

LE CONTRÔLE ET LA CERTIFICATION EN PRATIQUE 2/3

- L'opérateur signe un **contrat** avec l'organisme agréé de son choix
- Les **contrôles annuels (approfondis et inopinés)** portent sur l'ensemble du système de production : parcelles agricoles, lieux de stockage, transformation, comptabilité matière, conformité des recettes et produits correspondants, garanties données par les fournisseurs, étiquettes...
- Des **prélèvements pour analyse** peuvent être effectués afin de vérifier la non utilisation de produits interdits (pesticides, OGM...)

LE CONTRÔLE ET LA CERTIFICATION EN PRATIQUE 3/3

- Des **certificats** sont délivrés par l'organisme certificateur pour les produits jugés conformes au vu des résultats des contrôles, des **mesures correctives** sont demandées le cas échéant
- Outre ces contrôles obligatoires spécifiques à l'agriculture biologique, **les services de l'Etat (DGCCRF) opèrent des contrôles ciblés**, qui s'ajoutent à ceux réalisés dans le cadre de la réglementation générale
- Pour en savoir plus :
<http://www.agencebio.org/les-organismes-certificateurs>

LA NOTIFICATION EN PRATIQUE

- La notification est une **déclaration d'activité obligatoire** en application de la réglementation européenne (article 28 du règlement CE 889/2008) qui peut se faire en ligne :

<https://notification.agencebio.org>

- Elle permet de figurer sur la **liste publique des opérateurs en agriculture biologique** :

<http://annuaire.agencebio.org>

ZOOM SUR LES DISPENSES DISTRIBUTEURS

Ne concerne que les distributeurs et détaillants avec vente exclusive au consommateur final et stockant uniquement sur le lieu de vente

- La vente de produits bio **préemballés** est dispensée de notification et de certification
- La vente de **produits bio en vrac représentant moins de 10 000€ HT d'achat par an** est dispensée de certification mais pas de notification
- Toute autre activité ainsi que le ré-étiquetage, reconditionnement, tranchage hors vue du consommateur, cuisson de produits, fabrication de plats traiteurs... doit faire l'objet de notification et certification

- Pour en savoir plus :
<http://www.agencebio.org/sengager-en-bio-je-suis>

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

- Pour être commercialisés en tant que tels, les produits biologiques importés dans l'Union européenne doivent **respecter les dispositions prévues par la réglementation européenne**. Ils doivent en outre être couverts par un certificat délivré par un organisme de contrôle agréé (**liste de pays tiers et d'organismes de contrôle reconnus équivalents par la commission européenne**)
- De même, les produits bio exportés doivent respecter la **réglementation bio applicable dans le pays de destination lorsqu'elle existe** (hors pays pour lesquels un accord d'équivalence existe) ainsi que la réglementation générale (notamment les règles d'étiquetage en vigueur localement)
- Pour en savoir plus :
<http://www.agencebio.org/importer-des-produits-bio>

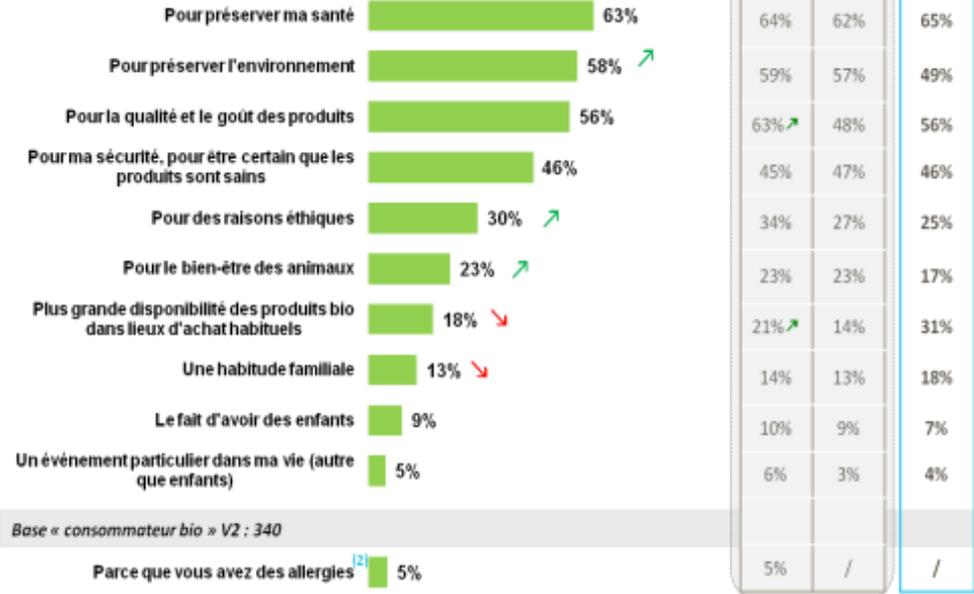
LA BIO, QUELLES GARANTIES ?

BIO : BON POUR L'ENVIRONNEMENT, BON POUR NOUS !

Le choix de consommer bio est majoritairement guidé en France par la volonté de **préserver sa santé, préserver l'environnement** mais également par la **qualité et le goût des produits**

Abordons maintenant les raisons qui vous incitent à consommer des produits biologiques. Parmi les raisons suivantes, lesquelles vous incitent à consommer des produits biologiques ?

Base « consommateur bio » : 651



Base « consommateur bio » V2 : 340

[2] Item ajouté en vague 2 2015

↗ ↘ Évolution significative d'une vague sur l'autre

- Pour en savoir plus :

<http://www.agencebio.org/comprendre-le-consommateur-bio>

Source : Baromètre Agence BIO / CSA 2018

LA BIO : POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Des sols vivants et fertiles
- Une qualité de l'eau préservée
- Une biodiversité respectée et protégée



- Pratiques qui préservent ou accroissent la fertilité du sol :
recyclage et compostage des matières organiques, rotation des cultures, recours aux légumineuses, aux engrais verts et à la lutte biologique...
- **Non-utilisation d'engrais minéraux azotés, de produits chimiques de synthèse et d'OGM**
- **Liste restreinte d'engrais, amendements et pesticides d'origine naturelle utilisables**
(cf annexes I et II du règlement CE n°889/2008)

LA BIO : POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX



- **Espace suffisant et accès aux parcours extérieurs** (élevage hors sol interdit)
- **Aliments issus de l'agriculture biologique**
 - Facteurs de croissance et acides aminés de synthèse interdits
- **Liste restreinte de minéraux et d'additifs autorisés** (cf annexes V et VI du règlement CE 889/2008)
- Priorité aux **médecines douces** pour soigner les animaux en cas de besoin (phytothérapie/homéopathie)
- Limitation stricte de l'usage des médicaments vétérinaires et doublement du délai d'attente
- Interdiction et encadrement de certaines mutilations
- Interdiction du gavage



LA BIO : POUR LE RESPECT DE LA NATURALITÉ ET DE L'AUTHENTICITÉ DES PRODUITS

- **Interdiction des colorants et arômes chimiques de synthèse**

- **Liste restreinte d'additifs et conservateurs autorisés** (cf annexe VIII du règlement CE n°889/2008)

- **Interdiction de l'ionisation des produits et des OGM**

- **Procédés biologiques et physiques ne dénaturant pas les produits**

- **Système d'identification et de traçabilité des fabrications bio**

- **Encadrement des conditions de transport, de stockage et de nettoyage** (cf annexe VII du règlement CE n°889/2008 pour les produits de nettoyage autorisés en production animale et annexe II du cahier des charges français pour les produits végétaux)

Pour en savoir plus :

<http://www.agencebio.org/les-textes-reglementaires>

LA BIO : DES ATOUTS NUTRITIONNELS ET SANITAIRES

- Des travaux de plus en plus nombreux signalent des retombées positives en termes nutritionnels et sanitaires des pratiques privilégiées en bio : étude AFSSA 2003, étude FSA 2009, programme QLIF 2009, étude Stanford 2012, méta-analyses Newcastle 2014 et 2016, programme Bio Nutrinet...
- Les résultats obtenus montrent ainsi que les méthodes de production biologiques sont à l'origine :
 - **de plus faibles taux en composés non souhaitables** tels que les métaux lourds, les résidus de pesticides et les nitrates
 - **de niveaux plus élevés en composants nutritionnels recherchés**, comme les vitamines, les antioxydants et les acides gras polyinsaturés (dont les omega-3)

LA BIO : AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, POUR LE BIEN-ÊTRE DES GÉNÉRATIONS FUTURES



UN MODE DE PRODUCTION DIFFÉRENT, DONC DES PRIX DIFFÉRENTS

- Un différentiel de prix est généralement observé en bio car :
 - La production biologique, qui met en œuvre des pratiques extensives, demande **plus d'espace**
 - Le respect de l'environnement et des cycles naturels conduit à des **rendements de production plus modestes**
 - La Bio nécessite **davantage de main d'œuvre** notamment pour des raisons techniques .
 - Les **réseaux de collecte et distribution**, encore insuffisamment développés, ne permettent pas encore certaines économies d'échelle
 - Les **coûts de contrôle** et certification sont à la charge de l'opérateur
- Néanmoins, pour une bonne partie des consommateurs bio, manger bio ne revient pas forcément plus cher, du fait d'habitudes d'achat plus économes, d'un moindre gaspillage et de l'utilisation prioritaire de produits de saison ou peu transformés (ex : Familles à Alimentation positive)

LA BIO EN CHIFFRES

LA BIO DANS LE MONDE

- Fin 2016 :
 - Près de 57 millions d'hectares certifiés bio (**près de 1,2 % de la surface agricole utile**)
 - Près de 2,7 millions d'exploitations agricoles enregistrées
 - Un marché de plus de 80 milliards €
 - Europe : 23 % des surfaces mondiales, 14% des fermes et 40% du marché

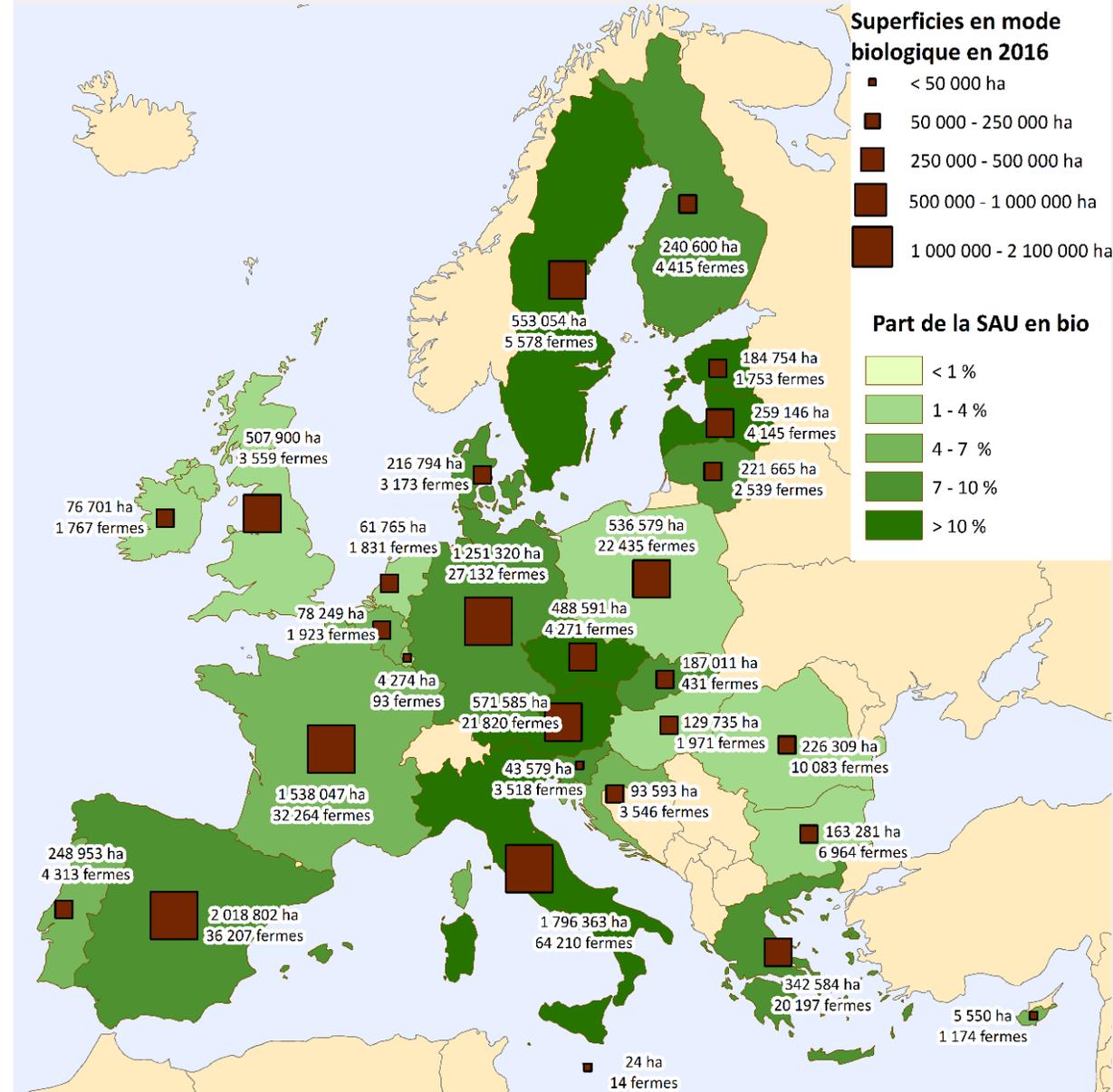
Source : Agence BIO d'après FIBL/IFOAM et différentes sources européennes - 2018

LA BIO DANS L'UNION EUROPÉENNE 1/3

- Fin 2016 :
 - Près de 13,5 millions d'hectares en bio
 - Plus de 373 000 fermes bio (+7% par rapport à 2015)
 - Plus de 62 000 transformateurs
 - Un marché de plus de 33,5 milliards €

Source : Agence BIO d'après FIBL/IFOAM et différentes sources européennes - 2018

LA BIO DANS L'UNION EUROPEENNE 2/3

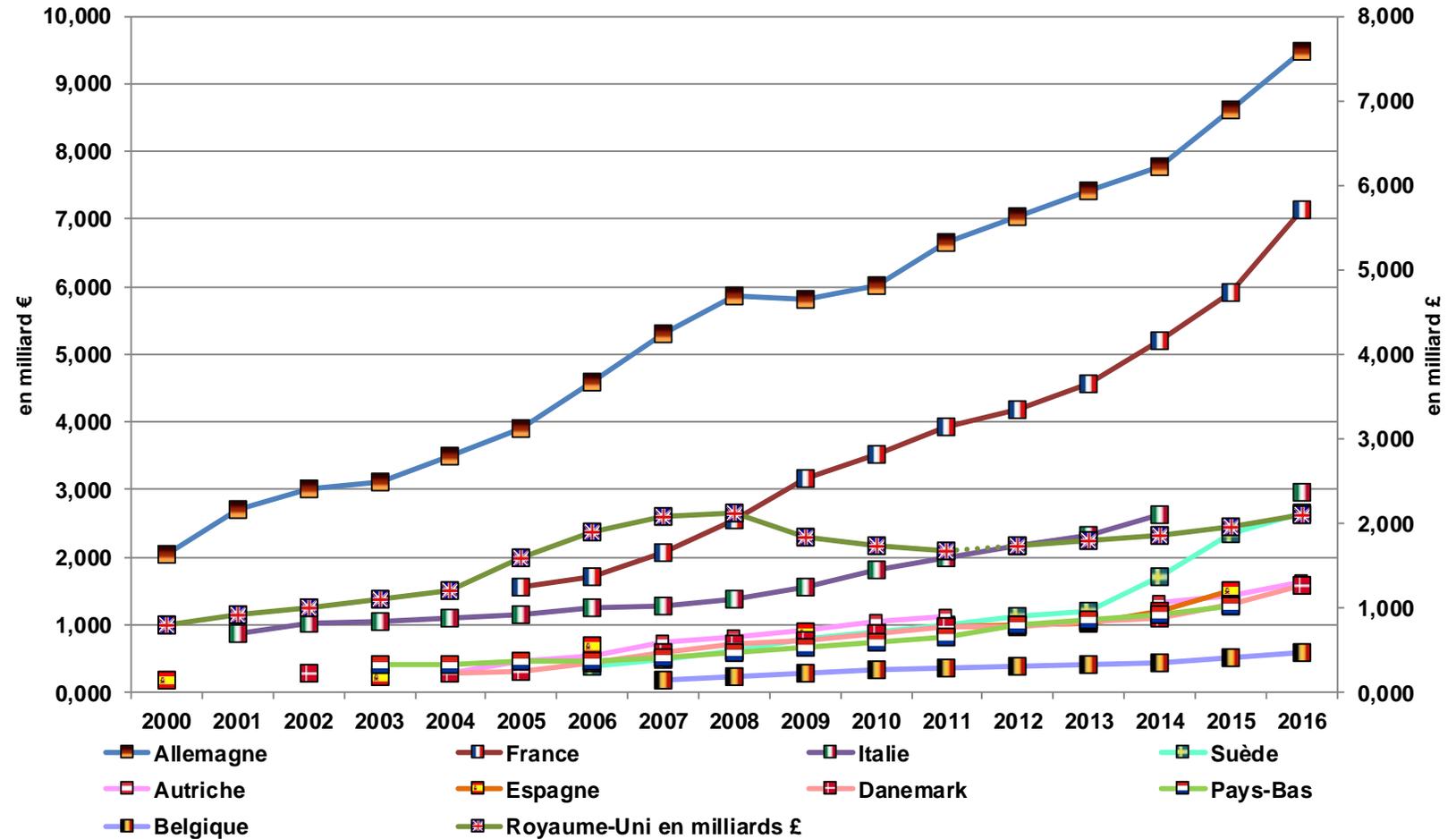


Source : Agence BIO d'après FIBL/IFOAM et différentes sources européennes - 2018

LA BIO DANS L'UNION EUROPÉENNE 3/3

Evolution des principaux marchés bio de l'Union européenne

- Pour en savoir plus : <http://www.agencebio.org/la-bio-en-europe-et-dans-le-monde>



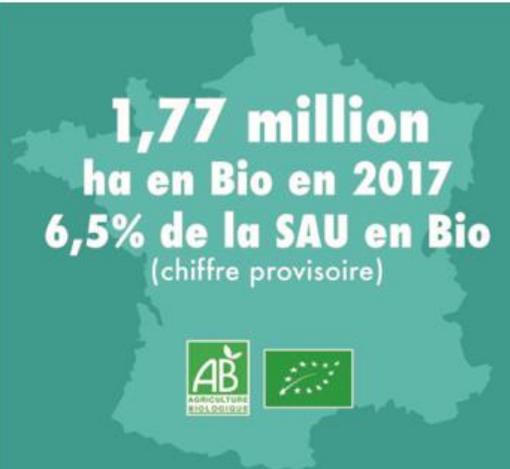
Source : Agence BIO d'après FIBL/IFOAM et différentes sources européennes - 2018

LA BIO EN FRANCE 1/8

36 664
producteurs en 2017
(+13,6% vs 2016)



1,77 million
ha en Bio en 2017
6,5% de la SAU en Bio
(chiffre provisoire)



Plus de
8 milliards d'euros
pour les produits alimentaires bio
en 2017
(chiffre provisoire)



12 238
transformateurs en 2017
(+15,5% vs 2016)



4 752
distributeurs en 2017
(+18% vs 2016)

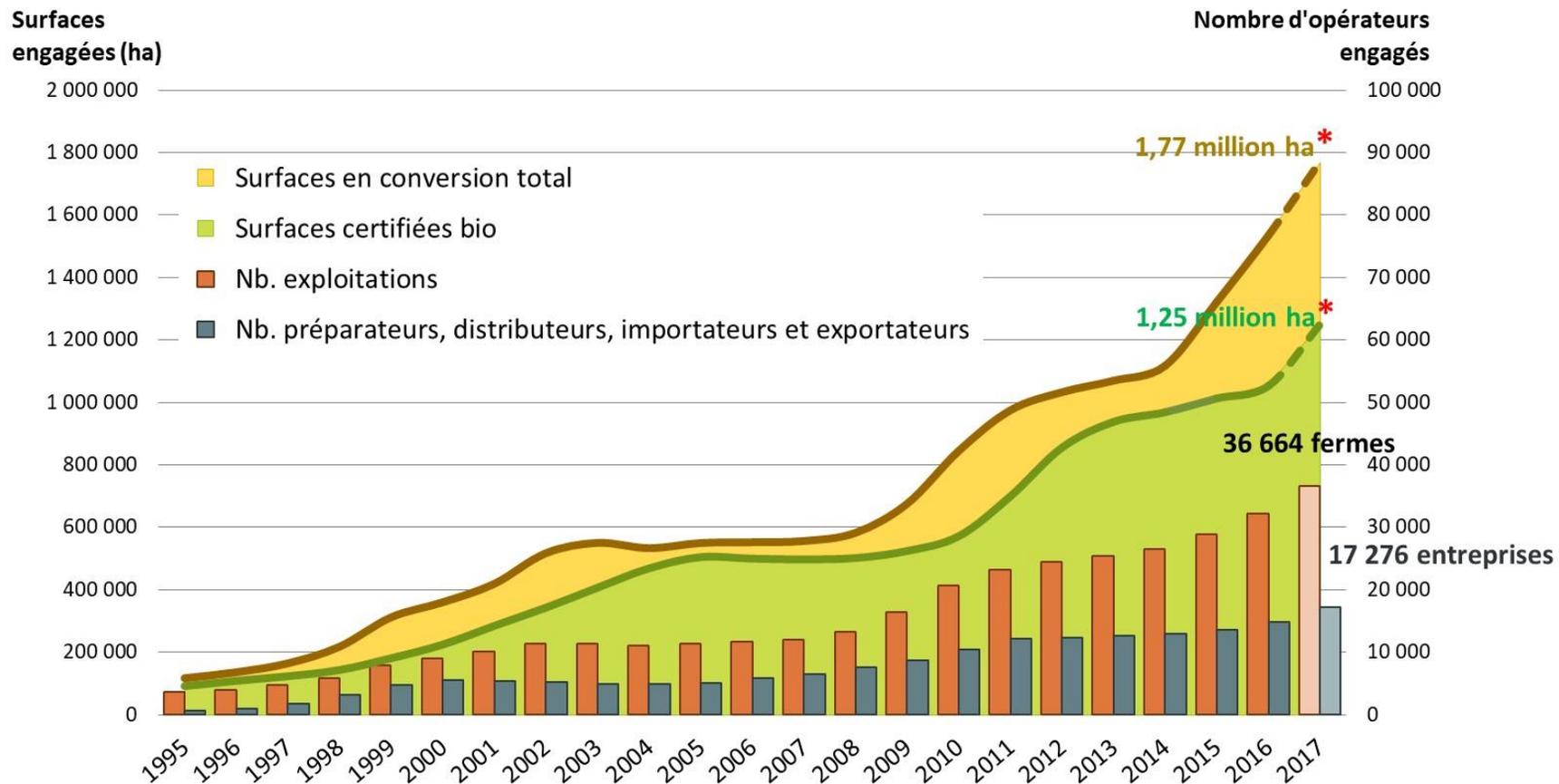


La France
dans l'Union européenne
3^e surface bio d'Europe
2^e marché bio européen



Source : Agence BIO 2018

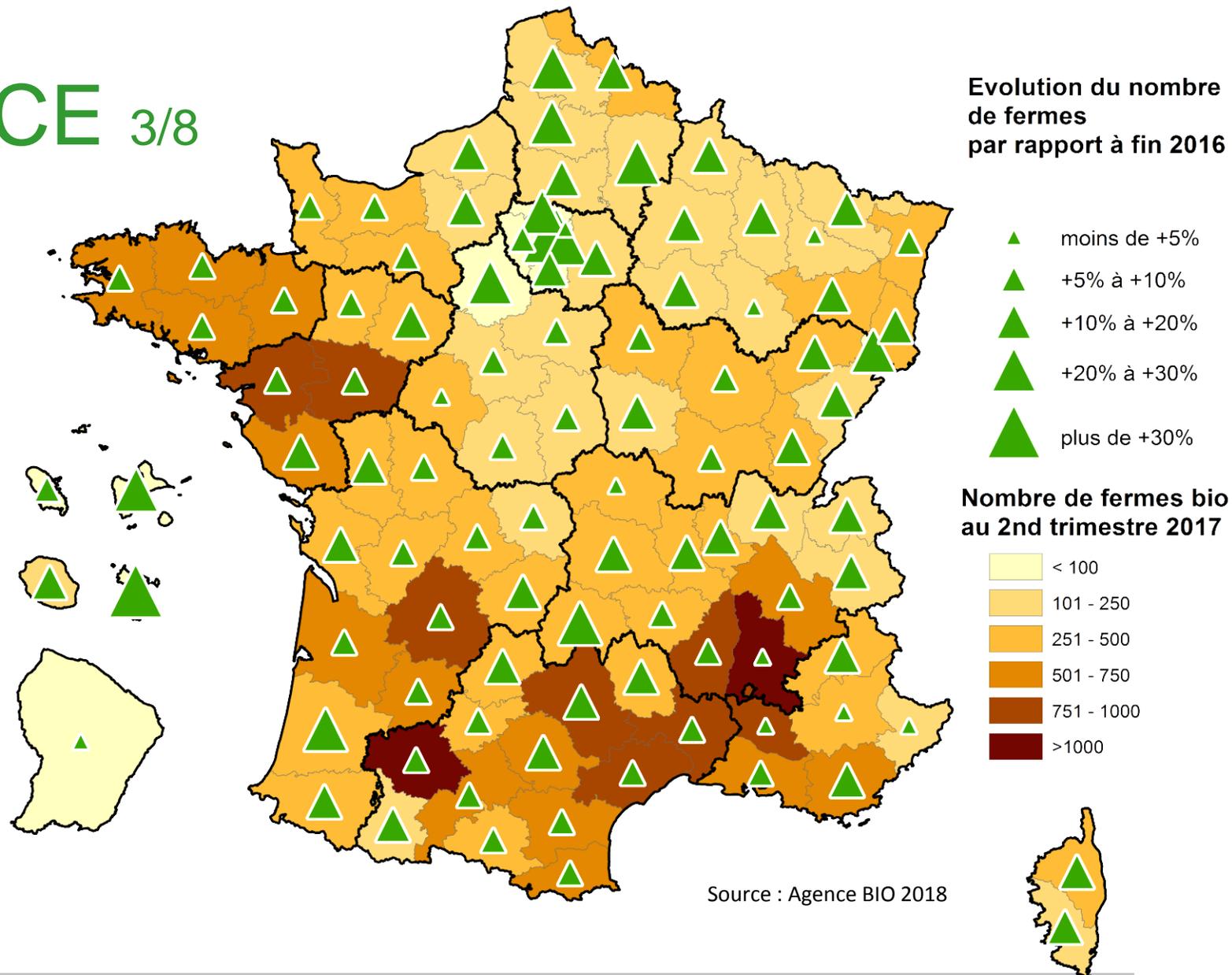
LA BIO EN FRANCE 2/8



Source : Agence BIO 2018

LA BIO EN FRANCE 3/8

- Pour en savoir plus :
<http://www.agencebio.org/la-bio-en-france>



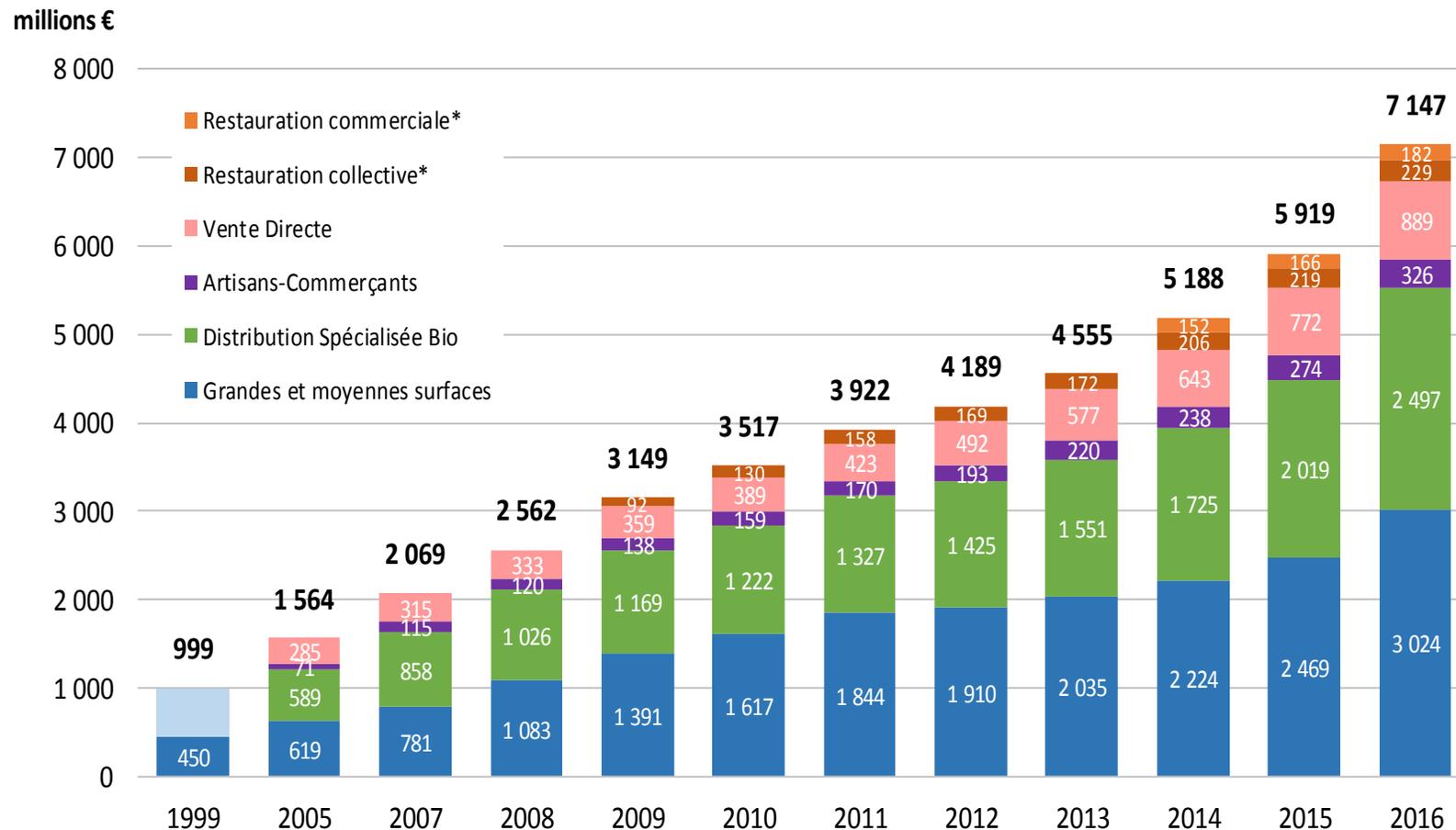
LA BIO EN FRANCE 4/8

- **Plus de 4% de la consommation totale** (1,8% en 2010)

→ Prévision pour le marché bio en 2017 :
8 milliards € soit + 16% par rapport à 2016

- Pour en savoir plus :

<http://www.agencebio.org/le-marche-de-la-bio-en-france>



Source : Agence BIO 2017

*évaluée par enquête auprès des fournisseurs et des acheteurs depuis 2014 - (achats HT)

LA BIO EN FRANCE

5/8

- Pour en savoir plus :

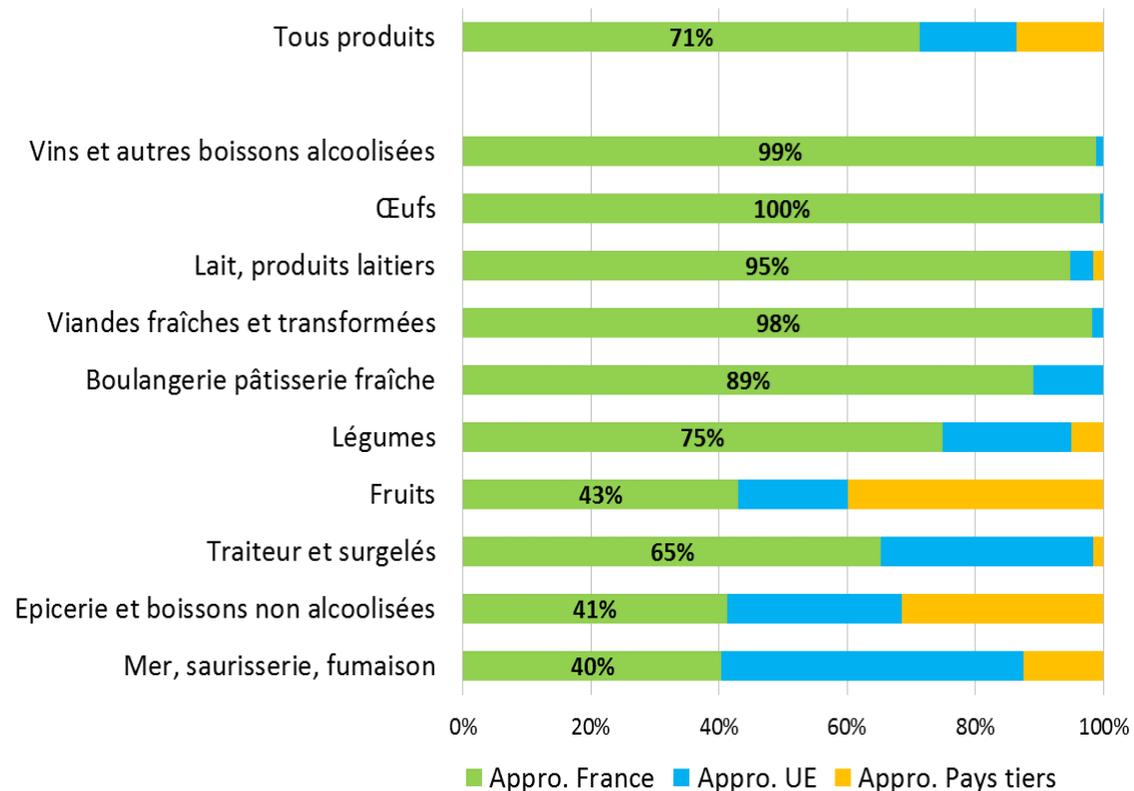
<http://www.agencebio.org/comprendre-le-consommateur-bio>



LA BIO EN FRANCE 6/8

- **29% des produits consommés en France seulement sont importés.** Près de la moitié d'entre eux est constituée de produits exotiques et de spécialités gastronomiques que l'on ne produit pas en France

Origine des approvisionnements selon les produits bio en 2016



OÙ TROUVER DES PRODUITS BIO ?

L'ANNUAIRE OFFICIEL DES OPÉRATEURS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

<http://annuaire.agencebio.org>

- accès rapide par métiers ou par nom
- recherches au choix par activité, région, département...
- Possibilité de géolocalisation

- **Recherches par type de produits et/ou thématique**

Ex. pour les restaurants :

restauration traditionnelle,
restauration rapide,
salon de thé,
restauration à thème,
traiteurs.

- **Possibilité d'accéder au certificat bio de l'opérateur,**
directement ou via le site de l'organisme certificateur



COMMUNIQUER SUR LA BIO

BIO, BIOLOGIQUE... : DES TERMES PROTEGES DANS L'UNION EUROPEENNE

- Le règlement CE 834/2007 concernant le mode de production biologique **encadre strictement l'utilisation des termes « bio », « biologique », « écologique », « organique »**... et les produits auxquels ils sont attribués
- Les opérateurs faisant référence à ces termes doivent être en mesure de fournir tous les **justificatifs** nécessaires : certificats, factures, étiquetages, bons de livraison doivent préciser le caractère biologique des produits
- En cas de doute, il suffit de **consulter l'annuaire officiel des opérateurs en agriculture biologique** (<http://annuaire.agencebio.org>) pour accéder au **certificat** ou de **contacter l'organisme certificateur** mentionné sur l'étiquetage (n° d'agrément par Etat membre)

BIEN UTILISER LES LOGOS BIO

- Toute utilisation du logo bio européen (Eurofeuille) doit se faire dans le respect strict de ses **règles d'usage** disponibles sur <http://www.agencebio.org/le-logo-bio-europeen>
- Toute utilisation de la marque AB (d'utilisation facultative) doit faire l'objet d'une **demande préalable d'autorisation** auprès de :
 - **l'organisme certificateur** lorsqu'il s'agit d'un **étiquetage** (logo AB de certification)
 - **l'Agence Bio** lorsqu'il s'agit d'un **support de communication** (règles d'usage et formulaire téléchargeables sur <http://www.agencebio.org/la-marque-ab>)

DES SUPPORTS DISPONIBLES

- L'Agence Bio propose des supports de communication adaptés:
 - **téléchargeables** directement sur son site Internet
 - Disponibles auprès de ses **partenaires et relais régionaux**
<http://www.agencebio.org/lekiosquebio>
- De nombreuses régions proposent également des **outils spécifiques** et un **accompagnement** ou de la **formation** dans le domaine de la Bio

LA BIO DANS LES MÉTIERS DE BOUCHE

UNE DEMANDE FORTE DES CONSOMMATEURS

En 2016, **21% des consommateurs de bio achetaient principalement leurs produits biologiques chez les artisans commerçants**, qui représentaient **5% du marché français des produits biologiques**

Dans le même temps **44% des Français souhaitaient trouver davantage de produits bio chez les artisans commerçants**, dont :

- 67% chez les bouchers/charcutiers
- 58% chez les boulangers/pâtisseries
- 53% chez les fromagers
- 42% chez les poissonniers
- 32% chez les autres artisans (glaciers, chocolatiers, confiseurs...)

RAPPEL DES REGLES DE NOTIFICATION ET DE CONTROLE

ACTIVITÉ	CATÉGORIE	NOTIFICATION	CERTIFICATION
Découpe devant le consommateur final de produits bio déjà emballés et étiquetés	Distributeur	Non	Non
Vente en vrac et/ou découpe devant le consommateur final de produits bio non emballés	Distributeur	Oui	Dispense seulement si achat de produits bio vendus en vrac <10 000€ HT/ an
Cuisson et/ou préparation et/ou découpe hors vue du consommateur et/ou ré-étiquetage...	Préparateur	Oui	Oui

QUELQUES PRINCIPES DE BASE 1/2

- Mixité (activité bio/non bio) possible des lieux de stockage et de transformation si **séparation dans l'espace ou dans le temps** (pas d'obligation de ligne de production dédiée)
- **Fabrications/découpes bio après un nettoyage approprié** afin de prévenir tout risque de contamination par des produits ou substances non autorisés

QUELQUES PRINCIPES DE BASE 2/2

- **Recettes :**
 - **95% d'ingrédients bio au minimum** pour l'appellation « bio »
 - Les 5% restants dans l'annexe IX du règlement CE 889/2008
 - Eau et sel non pris en compte dans le % bio (seulement les ingrédients d'origine agricole).
 - Uniquement des **additifs et auxiliaires listés à l'annexe VIII** du règlement CE 889/2008
 - Les **procédés habituels de transformation sont pour la plupart autorisés** ; certains sont cependant plus adaptés au mode de production biologique, afin de préserver les qualités intrinsèques des produits (farine bio sur meule, levure/levain biologique...)
- **Produits animaux sauvages issus de la pêche et de la chasse : non certifiables en bio**, contrairement aux produits végétaux issus de la cueillette dont la zone de production peut être contrôlée

POUR ALLER PLUS LOIN

Voir l'espace filières et métiers de bouche du Kiosque Bio

<http://www.agencebio.org/lekiosquebio>

+

Le guide pratique de l'artisan-commerçant bio (parution automne 2017)

L'AGENCE BIO

L'AGENCE BIO : UNE ORGANISATION PARTENARIALE

Plateforme nationale d'information et d'actions pour le développement de l'agriculture biologique, qui **rassemble pouvoirs publics et professionnels...**

... l'Agence BIO associe aussi les autres acteurs concernés dans les **secteurs publics, parapublics et associatifs** : collectivités territoriales, Interprofessions, organisations professionnelles, de consommateurs, de recherche, etc



Agence
BIO



SA MISSION :

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN FRANCE

- **Concertation** et synergies entre acteurs
- **Observatoire national** de la Bio, des producteurs aux consommateurs
- **Outil d'information** et de promotion pour l'agriculture biologique et ses produits
- **Acteur de la structuration des filières bio** en France (gestion du fonds Avenir Bio)
- Et aussi :
- Gestion de la marque AB de communication
- Gestion du dispositif de notification et de l'annuaire officiel des opérateurs en agriculture biologique <http://annuaire.agencebio.org>

DES TEMPS FORTS TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, AVEC NOTAMMENT

- Chaque année, **une participation au Salon International de l'Agriculture (SIA)**, à Paris fin février
- **Printemps BIO: première quinzaine de juin**, avec des animations dans toute la France
- **3 rencontres professionnelles par an:** Assises de la Bio à l'automne, séminaire international pendant le SIA, rencontres Printemps BIO
- Participation régulière à des événements professionnels et grand public (Natexpo, Techn' Bio, Millesime Bio, Biofach, Fête de la Gastronomie...)

POUR EN SAVOIR PLUS

www.agencebio.org

- **S'informer** sur l'Agriculture Biologique
- **Trouver des fournisseurs** de produits biologiques
- **Communiquer** sur la Bio
- **Contacts utiles...**



www.facebook.com/AgricultureBIO

www.labiodes4saisons.eu

Merci de votre attention...